



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle environnement, milieux naturels

**ARRETE N° DDT/SEER/EMN/16-0019
PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES DES PELOUSES CALCICOLES
DU PLATEAU D'ARGENTINE SUR LA COMMUNE
DE LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 92/43 CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive n°79/409 CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 9 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

VU les articles L.411-1, L.411-2, R411-1 et R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 23 mai 2013 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 8 mars 2002 fixant la liste des espèces végétales protégées en Région Aquitaine, complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne suite à la consultation 18 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites suite à la consultation écrite du 18 novembre 2015 ;

VU le rapport de synthèse établi dans le cadre de la procédure de consultation du public effectuée sur le site Internet de la Préfecture de la Dordogne du 16 novembre au 6 décembre 2015, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement. ;

CONSIDERANT notamment l'enjeu que représente les stations botaniques présentes sur le territoire de la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, et notamment les espèces végétales protégées suivantes :

- Sabline des Chaumes (*Arenaria controversa* Boiss),
- Euphrase de Jaubert (*Odontite jaubertiana* De Dietr ex Walpers),
- Bugle jaune (*Ajuga chamaeptytis* L.),
- Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguierana* Neck),
- Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum* L.),
- Ibéris amer (*Iberis amara* L.),
- Laitue vivace (*Lactuca perennis* L.),
- Ophrys de la passion (*Ophrys passionis* Sennen ex. J. & P. Devillers-Terschuren),
- Renoncule des Marais (*Ranunculus paludosus* Poiret),
- Spirée à feuilles de Millepertuis (*Spiraea hypericifolia* L. subsp. *Obovata*)
- Laiche humble (*Carex humilis* Leysser.),
- Héliantheme blanchâtre (*Helianthemum oelandicum* L.),
- Scille lis-jacinthe (*Scillia lilio-hyacinthus* L.)

CONSIDERANT de plus l'importance de ces habitats pour la vie, et notamment la reproduction, des espèces animales protégées suivantes.

- Oiseaux : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et Alouette Lulu (*Lullula arborea*),
- Insecte : Azuré du serpolet (*Maculinea arion*),
- Reptile : Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) et Coronelle Girondine (*Coronella girondica*).

CONSIDERANT les conclusions du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR7200810 « Plateau d'Argentine » qui listent, parmi les actions potentielles à mettre en œuvre, la mise en place d'un arrêté de protection de biotope sur le site et qui propose les prescriptions qui pourraient y être contenues (action 12 du DOCOB) ;

CONSIDÉRANT que l'institution d'une protection forte du site est nécessaire au maintien en l'état de ces milieux et à la survie des espèces animales et végétales protégées précitées qui y sont inféodées ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Terrains concernés

Afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires au maintien en l'état de ces milieux et à la survie des espèces animales et végétales protégées précitées, il est établi un périmètre de protection de biotope pour ces espèces, situé sur la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, intitulé : « Plateau d'Argentine ».

Les parcelles cadastrales concernées par le périmètre de protection sont présentées dans le tableau suivant. Des plans de localisation et extrait cadastral sont annexés au présent arrêté.

Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine :

Section cadastrale AI	41*	42	43	44	45														
Section cadastrale AK	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
	19	20	21	22	23	24	25	26*	27*	32	33	34	35	36	37	38	39		
	40	47	51	52															
Section cadastrale AT	56	57	61	62	63	64	65	66	106	115	117	118	119	120	121	122	147		
	305	331	332	333	334														
Section cadastrale ZB	60*																		

*Les parcelles marquées d'un * ne sont concernées qu'en partie*

La surface totale couverte par l'arrêté est de 74,54 hectares.

Article 2 – Réglementation

Afin de préserver le biotope dans le périmètre de protection du « Plateau d'Argentine » et de limiter les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces végétales et animales remarquables présentes sur le site, sont interdits :

- l'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit, ou tout autre produit, substance ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ;
- le retournement du sol ;
- l'extraction ou le dépôt de matériaux ;
- l'introduction de graines, semis, plants ou boutures de végétaux y compris les reboisements forestiers ;
- le défrichage à l'exception des travaux de restauration et de gestion des milieux naturels ouverts ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires, ou de pesticides de quelque nature qu'ils soient ;
- les activités de bivouac, camping et caravaning ;
- la réalisation de tout type de feu (feu de camp, brûlage de matériaux, écobuage...) ;
- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, excepté sur les voies ouvertes à la circulation publique. Cependant, dans le cadre du fonctionnement habituel de l'aérodrome, la circulation des véhicules à moteur (y compris des avions) est autorisée sur les zones prévues à cet effet.
- la divagation de chien en période de nidification, soit sur la période du 1^{er} avril au 31 août.

Article 3 – Dispositions dérogatoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les interdictions édictées ne s'appliquent pas dès lors que sont mises en œuvre des opérations de protection nécessaires au maintien ou à une amélioration notable du biotope, pour des actions de police, pour des actions de secours ou de mise en sécurité des biens et des personnes et pour des motifs liés à la santé publique.

De même, les missions de suivi scientifique du site et les actions de conservation et d'entretien écologiques du site pourront être autorisées par le Préfet après avis de la DDT de Dordogne.

Article 4 – Sanctions

Seront punis des peines prévues aux articles L.415-3 et R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Dordogne, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché dans la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 7 – Mise en œuvre

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de La Rochebeaucourt-et-Argentine, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 07 JAN. 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

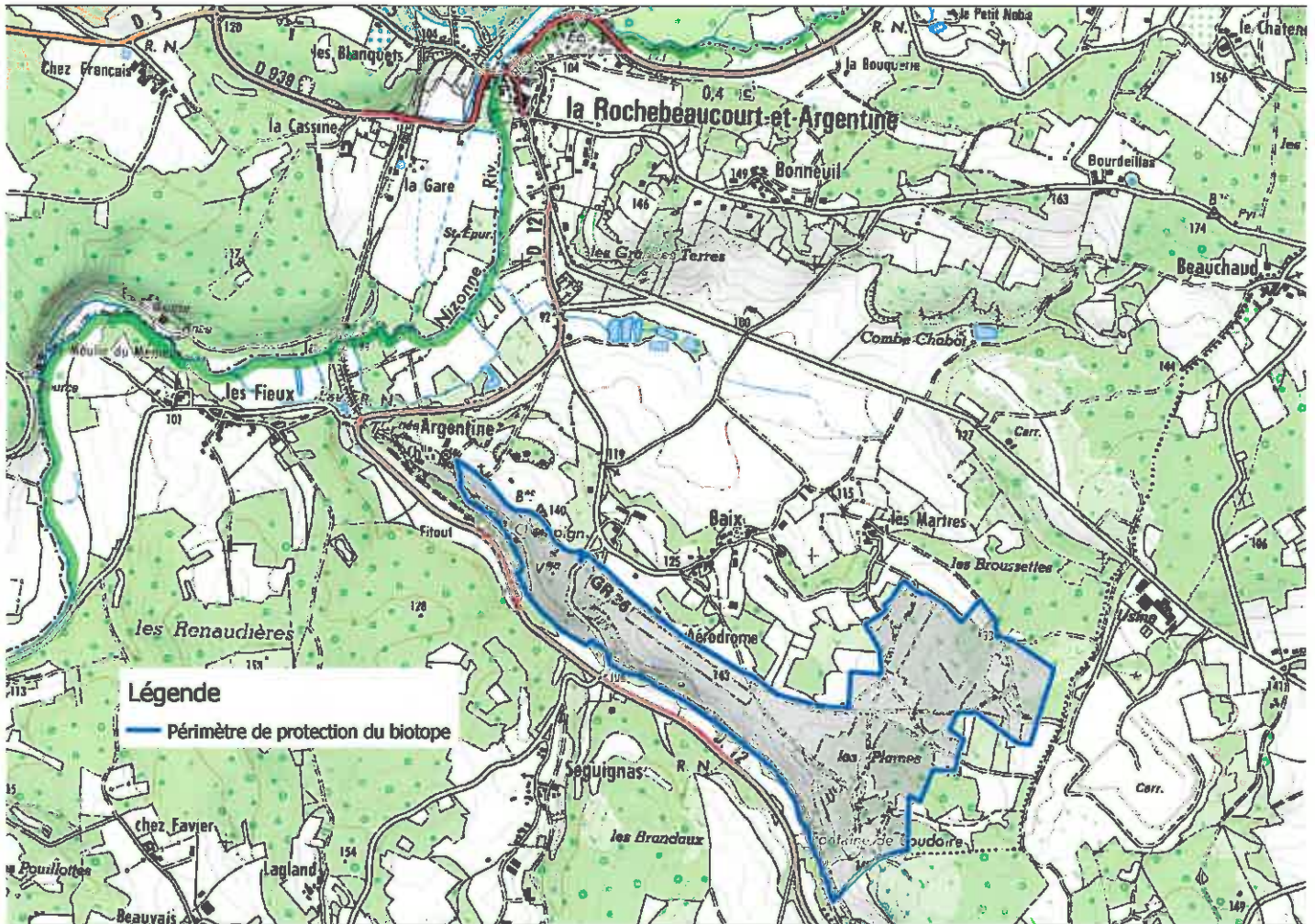
Jean-Marc BASSAGET

ANNEXES : Cartes du périmètre sur fond IGN et cadastral

PRÉFET DE LA DORDOGNE

ARRETE PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES DES PELOUSES CALCICOLES
DU PLATEAU D'ARGENTINE
COMMUNE DE LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE

Localisation



PRÉFET DE LA DORDOGNE

ARRETE PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES DES PELOUSES CALCICOLES
DU PLATEAU D'ARGENTINE
COMMUNE DE LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE

Extrait cadastral

